

DÉPARTEMENT

ALPES-MARITIMES

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

GRASSE

PEGOMAS

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

29

L'an deux mille VINGT SIX, le VINGT  
du mois de MARS à 10 heures 00 minutes, en application  
des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni  
le conseil municipal de la commune de **PEGOMAS**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

SIMON Florence	YBERT Alain	
COMBE Marc	ZUCCHINI Virginie	
PELAPRAT Isabelle	SIMON Christophe	
BERNARDI Serge	LALLEMENT Sagane	
MEY Josiane	JOURNO Sarah	
BERTAINA Jean-Pierre	POGGIOLI Isabelle	
UBALDI Martine	GUIOL Marion	
SAILLAND Philippe	VAUTE Cédric	
BOURLIER Sandra	CREACH Julie	
PREVOST Dominique	RENAUD Amandine	
VALINGO Guy	BOULIER Romain	
CHAMPAVIER Patricia		
ROBINET Philippe		
KARAULIC Yves		
SONREL Annick		
BERTI Gilles		
GODILLOT Yannick		
PELLETIER Thierry		

Absents

.....  
.....  
.....  
.....

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Florence SIMON ..... ,  
maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du  
conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M<sup>me</sup> ..... MARTINE ..... UBALDI ..... a été désigné(e) en qualité de  
secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée  
(art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré  
..... 29 ..... conseillers présents et a constaté que la  
condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en  
application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la  
majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun  
candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a  
lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M<sup>me</sup> ..... AMANDINE ..... RENAUD  
..... M. ..... ROMAIN ..... BOULIER .....

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a  
fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni  
par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a  
déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont  
pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des  
bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article  
L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au  
procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été  
annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans  
une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de  
même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote... 000
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 029
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 000
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .. 000
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 029
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SIMON Florence	029	VINGT NEUF
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M<sup>me</sup> SIMON Floreuce... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de SIMON Floreuce..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit HUIT adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de HUIT adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **HUIT** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....01.40..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....AUCUNE..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....000.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....029.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....000.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....000.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....029.....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>COMBE MARC</u>	<u>029</u>	<u>VINGT NEUF</u>

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



.....00..... minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*



---

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	SIMON	Florence	Maire	029
M.	COMBE	Marc	Premier adjoint	029
Mme	PELAPRAT	Isabelle	Deuxième adjoint	029
M.	BERNARDI	Serge	Troisième adjoint	029
Mme	MEY	Josiane	Quatrième adjoint	029
M.	BERTAINA	Jean-Pierre	Cinquième adjoint	029
Mme	UBALDI	Martine	Sixième adjoint	029
M.	SAILLAND	Philippe	Septième adjoint	029
Mme	BOURLIER	Sandra	Huitième adjoint	029
Mme	PREVOST	Dominique	Conseillère municipale	3041
M.	VALINGO	Guy	Conseiller municipal	3041
Mme	CHAMPAVIER	Patricia	Conseillère municipale	3041
M.	ROBINET	Philippe	Conseiller municipal	3041
M.	KARALIC	Yves	Conseiller municipal	3041
Mme	SONREL	Annick	Conseillère municipale	3041
M.	BERTI	Gilles	Conseiller municipal	3041
M.	GODILLOT	Yannick	Conseiller municipal	3041
M.	PELLETIER	Thierry	Conseiller municipal	3041
M.	YBERT	Alain	Conseiller municipal	3041
Mme	ZUCCHINI	Virginie	Conseillère municipale	3041
M.	SIMON	Christophe	Conseiller municipal	3041
Mme	LALLEMENT	Sagane	Conseillère municipale	3041
Mme	JOURNO	Sarah	Conseillère municipale	3041
Mme	POGGIOLI	Isabelle	Conseillère municipale	3041
Mme	GUIOL	Marion	Conseillère municipale	3041
M.	VAUTE	Cédric	Conseiller municipal	3041


<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Mme	CREACH	Julie	Conseillère municipale	3041
Mme	RENAUD	Amandine	Conseillère municipale	3041
M	BOULIER	Romain	Conseiller municipal	3041

Tout à fait  
 22 Mars 2026



Le maire  
 (ou son remplaçant)



Le conseiller municipal  
 le plus âgé.



Les assesseurs.



Le secrétaire.